



Le Patrimoine Foncier | SCPI à capital fixe

Bulletin d'information du 1^{er} trimestre 2021

Valable du 1^{er} avril au 30 juin 2021

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la SCPI Le Patrimoine Foncier se tiendra le 22 juin 2021, à 14 heures.

En raison des incertitudes liées à la crise sanitaire, les modalités de tenue de l'assemblée générale seront précisées ultérieurement dans les convocations ainsi que sur le site internet www.aestiam.com.

Chiffres clés



1 185,84 €

Dernier prix d'acquisition net acquéreur



4,86 %

*TDVM 2020***



1 089,37 €

Valeur IFI résident non-résident au 31/12/2020



LE PLUS : Accès simple et rapide à vos informations sur votre **nouvel Espace sécurisé.**

Rendez-vous sur le site internet :

www.aestiam.com - "Mon Compte"



Édito

Madame, Monsieur, Cher Associé,

Difficile de parler d'investissement et de patrimoine sans évoquer la pandémie qui touche la France et le monde depuis plus d'un an maintenant.

Au moins pour préciser que dans un contexte où les projections restent aléatoires, le Patrimoine Foncier maintient le cap. En effet, entre rebonds épidémiques, nouvelles mesures restrictives et espoirs de vaccination et de sortie de crise, votre SCPI parvient à encaisser ses loyers de manière tout à fait satisfaisante au premier trimestre.

Cette résilience est bien sûr liée au travail sans relâche des équipes d'AESTIAM, mais également et avant tout aux caractéristiques de votre SCPI. Diversifiée, mais investie principalement à Paris, en bureaux et en locaux d'enseignement, le Patrimoine Foncier a un profil taillé pour s'adapter aux nouveaux enjeux et aux nouvelles tendances. L'acompte sur dividende servi au premier trimestre de cette année, d'un montant de 14,49 euros, est en légère augmentation par rapport à celui de la même période l'an dernier.

En parallèle, les travaux de restructuration de l'actif de l'avenue de Vellefaux dans le 10^{ème} arrondissement de Paris avancent correctement.

Par ailleurs, à la demande des Associés, nous reprenons en 2021 la formule des bulletins trimestriels d'information plutôt que l'alternance bulletin semestriel – lettre L'Essentiel. La régularité d'un même format clarifie la communication des informations, toujours dans une volonté de transparence.

Enfin, le deuxième trimestre étant synonyme d'assemblée générale, celle du Patrimoine Foncier est programmée le 22 juin 2021 à 14 heures. Devant les incertitudes qui demeurent, les modalités de tenue de cette assemblée vous seront communiquées ultérieurement. Si elle devait avoir lieu à huis clos, une possibilité d'y assister à distance vous sera proposée.

Et si vous ne l'avez pas encore fait, pensez à renvoyer, grâce à l'enveloppe T, votre autorisation pour recevoir toutes vos informations de manière dématérialisée. Vous gagnerez en rapidité, vous pourrez les retrouver sur votre espace internet sécurisé, et surtout, vous ferez un geste pour notre planète.

Alexandre CLAUDET
Président directeur général



L'essentiel

au 31/03/2021



au 31/12/2020



*Ces valeurs doivent être approuvées lors de la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 22 juin 2021.

**Taux de distribution sur Valeur de Marché : rapport entre le dividende brut (avant paiement de l'impôt étranger sur les loyers) au titre de l'année n et le prix de la part acquéreur moyen de la même année.

*** Variation du prix moyen de la part.

Le marché des parts

Les ordres de vente et d'achat sont enregistrés par la Société de gestion, à réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception reçu au plus tard la veille de la confrontation. La confrontation du mois d'août a lieu le dernier jour ouvré du mois à 12h.

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution (hors frais)	Prix acquéreur (frais inclus*)	Ordres non exécutés (nbre de parts)	
					À la vente	À l'achat
FIXE	20/01/2021	5	1 100,00 €	1 207,80 €	720	20
	22/02/2021	87	1 080,00 €	1 185,84 €	849	30
	22/03/2021	94	1 080,00 €	1 185,84 €	906 ⁽¹⁾	2 ⁽²⁾

⁽¹⁾115 parts à une valeur unitaire de 1 080,00 € net vendeur soit 1 185,84 € net acquéreur, 88 parts à une valeur unitaire de 1 100,00 € net vendeur soit 1 207,80 € net acquéreur, 172 parts à une valeur unitaire de 1 102,00 € net vendeur soit 1 210,00 € net acquéreur ; 8 parts à une valeur unitaire de 1 110,00 € net vendeur soit 1 218,78 € net acquéreur, 9 parts à une valeur unitaire de 1 111,00 € net vendeur soit 1 219,88 € net acquéreur.

⁽²⁾2 parts à une valeur unitaire de 986,34 € net vendeur soit 1 083,00 € net acquéreur ; 28 parts à une valeur unitaire de 1 001,82 € net vendeur soit 1 100,00 € net acquéreur

* Prix d'exécution + droits d'enregistrement de 5 % + commission de cession de 4 % HT (à majorer du taux de TVA en vigueur).

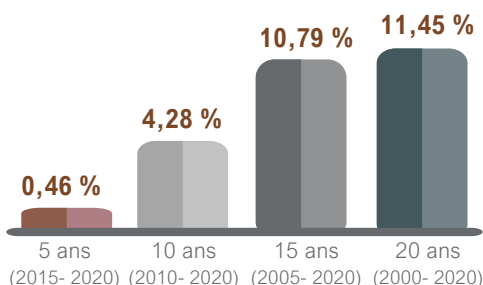
La distribution des dividendes

(En € par part en pleine jouissance)

	Année 2020	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Date de versement		23/04/2021	juillet 2021	octobre 2021	janvier 2022
Dividende Brut	59,25 €	14,49 €	-	-	-
Dividende net versé	59,25 €	14,49 €	-	-	-

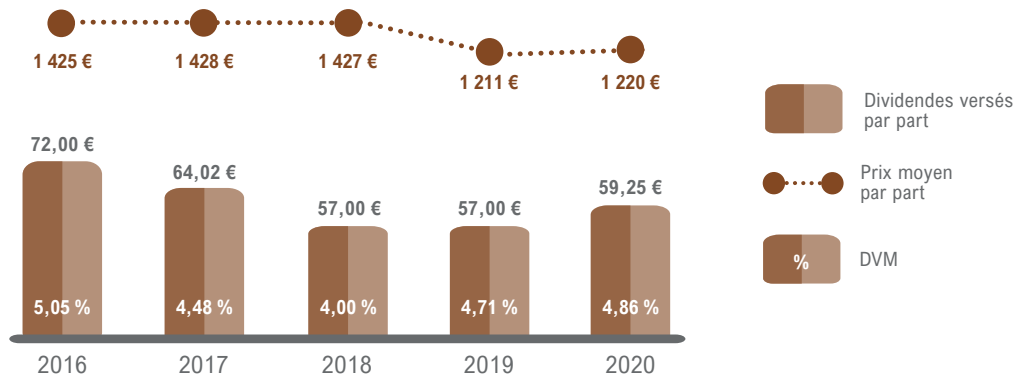
Les performances - Taux de Rendement Interne (TRI)

Mesure de la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte du prix d'acquisition, des revenus perçus et de la dernière valeur d'exécution au 31/12/2020.





Les performances - Historique



Le patrimoine

au 31/03/2021



36

Nombre d'immeubles



67

Nombre de baux



40 574 m²

Surface totale



1 884 521 €

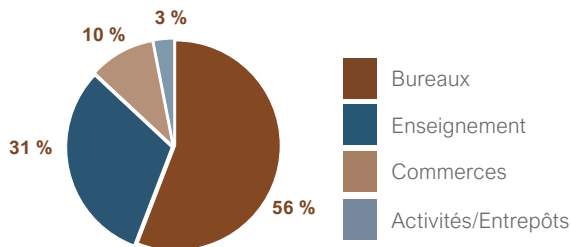
Loyers quittancés**
déduction faite des franchises

** Les loyers quittancés ne préjugent pas des loyers encaissés.

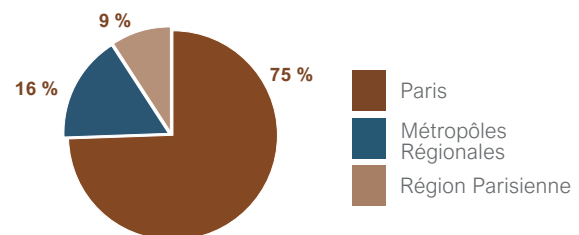


La répartition du patrimoine

Mise à jour au 31/03/2021 par référence à la valeur d'expertise au 31/12/2020 ou à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais



Répartition sectorielle



Répartition géographique



L'activité locative



2 libérations
422 m²



Pour un loyer de
50 K€

Principales libérations

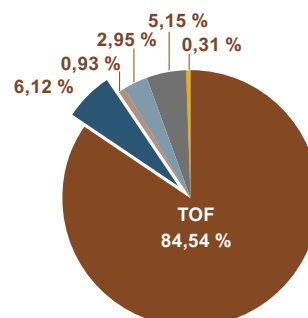
- 372 m² de bureaux à la Villa Thorain à Antony (92)
- 50 m² de bureaux à l'Arche des Dolines à Sophia Antipolis (06)



Le taux d'occupation financier (TOF)

Le TOF est le montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que les indemnités compensatrices de loyers divisé par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

Les TOF font apparaître en franchises les mesures d'accompagnement liées à la COVID-19.



1^{er} trimestre 2021

TOF réel : 93,88 %

(incluant les franchises et les actifs indisponibles pour arbitrage ou pour travaux)

Retrouvez vos informations personnelles en temps réel sur votre espace sécurisé. Pour s'y connecter, il suffit de se rendre sur le site internet www.aestiam.com, onglet "Mon compte", "Première connexion" et entrer une adresse mail valide préalablement communiquée au service relation clients.

Soucieuse de renforcer la qualité de ses services et de réduire son empreinte carbone, AESTIAM encourage ses clients à opter pour la dématérialisation des communications (distribution, fiscalité, convocation aux assemblées générales ...) en remplissant le formulaire disponible sur le site internet www.aestiam.com, rubrique Documentation.

Conditions d'acquisition et de cession

MODALITES PRATIQUES

La Société de Gestion tient à la disposition des associés des formulaires de vente ou d'achat contenant les informations obligatoires. Toutes les informations sur le marché des parts du Patrimoine Foncier sont consultables sur le site www.aestiam.com. Seuls les ordres d'achat et les ordres de vente adressés par courrier recommandé avec accusé de réception directement à la Société de gestion sont recevables. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumis aux mêmes modalités de traitement.

La Société de Gestion procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente le 20 de chaque mois à 12 heures ou le premier jour ouvrable suivant. Nous vous informons que la confrontation du mois d'août a lieu le dernier jour ouvré à 12 heures.

ACQUISITION DE PARTS

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un ordre d'achat précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné du règlement ainsi que du document « questionnaire de connaissance client et déclaration de provenance de fonds ». L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la société de gestion de 4 % HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre.

La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable. Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient reçus au plus tard la veille de la confrontation.

CESSION DE PARTS

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un ordre de vente précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre. L'ordre doit être accompagné de la copie recto verso de la carte d'identité nationale ou de des signataires ainsi que de la copie du bulletin de souscription ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte. Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte. La durée de validité de l'ordre arrivera à échéance soit par l'exécution totale de celui-ci soit au terme d'une période de douze mois suivant son enregistrement. Si celui-ci n'est pas exécuté en totalité au terme de cette période, vous avez la faculté de proroger sa durée de validité pour une durée maximale de douze mois supplémentaires, à compter de la date de la première échéance. Cette prorogation doit nous être parvenue au plus tard la veille de la date d'échéance de votre ordre de vente.

CESSION DE PARTS SANS INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION : CESSION DE GRÉ À GRÉ

Les conditions de cession sont librement débattues entre le cédant et le cessionnaire. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 "déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte" enregistré auprès des services fiscaux après acquittement des droits d'enregistrement de 5 % au Trésor, et le cas échéant, des droits afférents à la plus-value, s'il y a lieu (formulaire 2048).

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 60 Euros HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) sont à régler à la société de gestion pour toute cession de gré à gré. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts cédées.

TRANSFERT DE PARTS

Tout transfert de parts qui fait suite à une succession, donation, liquidation de communauté, rupture d'indivision (...) doit être signifié par un acte à la société de gestion. Des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 60 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts. Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

Fiscalité

Chaque année, votre société de gestion AESTIAM vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à la SCPI Le Patrimoine Foncier au titre de l'année précédente.

REVENUS FONCIERS

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire «micro-foncier» est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue, lorsque les revenus de ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

REVENUS FINANCIERS

Les produits financiers encaissés par la SCPI au titre du placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % pour les personnes physiques.

Les contribuables peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour se faire, adresser à la Société de Gestion avant le 30 Novembre de l'année, une demande de dispense du Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, disponible sur notre site www.aestiam.com.

Etant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

ASSOCIES NON-RESIDENTS

L'attention des associés non-résidents est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre connaissance de l'éventuel traitement fiscal local induit de par leur lieu de résidence fiscale et leur situation personnelle.

Il est demandé aux associés de communiquer sans délai à la Société de Gestion tout changement en ce qui concerne leur qualité de résident ou de non-résident.

CRÉDIT D'IMPÔT

L'article 20 de la loi de finances pour 2021 instaure un crédit d'impôt destiné aux bailleurs qui consentent à des abandons de loyers au titre du mois de novembre 2020 aux entreprises locataires impactées par les conséquences des mesures restrictives prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Montant par part à déclarer pour l'obtention du crédit d'impôt : 0,5353 €

DÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1er janvier 2018 sur le patrimoine immobilier.

Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de cet impôt.

Valeur IFI résident/non-résident au 31/12/2020 : 1 089,37 €



ÉPARGNE IMMOBILIÈRE ACTIVE

Agrément AMF n° GP-14000024
en date du 11 juillet 2014

Toutes vos informations et documentation sur :

www.aestiam.com



Contact

Service relation clients
9, rue de téhéran 75008 Paris
01 55 52 53 16
scpi@aestiam.com



Suivez notre compte



Le Patrimoine Foncier

Date de création **29 octobre 1968**

N° d'immatriculation **303 023 824 RCS Paris**

Échéance statutaire **82 ans**

N° visa AMF SCPI n° **07-06 du 2 mars 2007**

Capital statutaire effectif **12 852 000 €**

Type de SCPI **Bureaux**

Capital Fixe